REMETTRE DE L'HUMAIN dans les territoires

Proposition de loi visant à reconnaître les métiers de la médiation sociale

ASSEMBLÉE NATIONALE

Patrick VIGNAL

Député de la 9e circonscription de l'Hérault

DU CHACUN POUR SOI AU CHACUN POUR TOUS

La dégradation du lien social se manifeste dans nos territoires par la persistance d'un niveau élevé de délinquance, un accroissement des incivilités et des conflits de voisinage. Les réponses répressives sont nécessaires, mais elles ne sont pas suffisantes. Par ailleurs, l'accès aux droits demeure une préoccupation majeure : le niveau de non-recours à certaines aides sociales demeure trop élevé.

Ces phénomènes nourrissent le sentiment d'abandon ressenti par les habitants, particulièrement dans les territoires les plus en difficulté : quartiers prioritaires de la politique de la ville, centres anciens quartiers zones périurbaines, petites et moyennes villes, territoires ruraux, territoires ultra-marins.

L'Etat et les collectivités territoriales partagent ce constat et identifient la même réponse : **renforcer la présence humaine sur le terrain, au plus près des habitants** et des besoins qu'ils expriment. Cette réponse passe **par une présence accrue des professionnels de l'intervention sociale que sont les médiateurs sociaux**, pour répondre aux besoins croissants et non staisfaits d'une société en évolution : le besoin de lien social et de civilité. La médiation sociale est nécessaire pour répondre à ce besoin, contribuer à l'émancipation du citoyen et favoriser le vivre ensemble.

La médiation sociale se caractérise par sa double finalité. **C'est un facteur de lien social et d'intégration, qui aide à restaurer une communication entre personnes, groupes de personnes et institutions** et facilite le besoin d'être reconnu par l'autre. **C'est aussi un facteur de tranquillité sociale, qui participe à la régulation des tensions**, à la prévention et gestion des conflits et des incivilités, favorisant une citoyenneté active.

Le 28 octobre 2021, le Premier ministre Jean Castex m'a confié une mission auprès du gouvernement et du ministre de l'Intérieur Gérald Darmanin, de la ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales Jacqueline Gourault, de la ministre chargée de la Citoyenneté Marlène Schiappa et de la ministre chargée de la Ville Nadia Hai pour étudier la mise en place des dispositifs de médiation sociale.

Après avoir auditionné de plus de 200 personnes, **j'ai rendu ce rapport au Premier ministre le 3 avril 2022.** A travers ce travail de terrain en lien direct avec les premiers concernés, **j'ai pu identifier un certain nombre de mesures et d'avancées qui permettraient de reconnaître à leur juste valeur ces métiers de la médiation sociale** et de construire un cadre juridique adapté à leur réalité.

C'est ce travail de terrain avec ses acteurs du quotidien qui a nourri la proposition de loi que je présente aujourd'hui.

REMETTONS DE L'HUMAIN DANS LES TERRITOIRES !

+ DE 200 PERSONNES RENCONTRÉES

Pour appréhender **à l'échelle macro les enjeux du secteur**, ont été auditionnés la ministre de la Ville Nadia Hai, l'**Agence nationale de la cohésion des territoires** (ANCT), les **représentants de collectivités locales** (ADF et AMF, Forum français pour la sécurité urbaine, France Urbaine, le Conseil national des villes...)

Pour comprendre les enjeux de la filière, des auditions de différents réseaux nationaux de médiateurs ainsi que d'associations locales.

D'autres auditions ont été menées pour mieux appréhender le paysage social français et ses difficultés.

SUR LE TERRAIN

Au plus près du quotidien des médiateurs sociaux, des associations et des collectivités.

Principalement dans des quartiers prioritaires de la ville (QPV) **pour témoigner du quotidien de leurs habitants et du rôle qu'y joue la médiation sociale.**

Un constat clair : **nous devons remettre de l'humain dans ces territoires**, mais également dans les territoires ruraux.

Prévention et gestion des conflits, accompagnement dans les démarches administratives, lutte contre les incivilités...

LES MAIRES DANS LA CONCERTATION

Plus de 55% de retours de nos questionnaires

Pour connaître les réponses, il faut vivre les questions, les maires sont en première ligne.

LES PROPOSITIONS DU RAPPORT

QUATRE AXES D'AMÉLIORATION

QUI REQUIÈRENT UN TRAVAIL COMMUN DU LÉGISLATEUR, DE L'ÉTAT, DES COLLECTIVITÉS, DES RÉSEAUX ET DES MÉDIATEURS SOCIAUX

1

PROFESSIONNALISER

La médiation sociale est un outil essentiel et déjà en place pour recréer du lien social dans nos territoires et participer à guérir notre société des tensions qui la traversent. Il est nécessaire de reconnaître son existence par la loi, mais aussi à travers la création d'une filière complète de formation et de reconnaissance par l'Etat.

2

FINANCER

Cette professionnalisation doit mécaniquement s'accompagner de moyens de financement, qui restent actuellement précaires et annualisés.

3

ÉVALUER

Pour suivre au plus près l'évolution sur le terrain de la médiation sociale, une évaluation concrète axée sur des données est nécessaire.

4

FAVORISER LA COOPÉRATION

C'est la logique-même de la médiation sociale, il faut qu'elle s'applique également à ses acteurs.

PROFESSIONNALISER

1. **Reconnaître la profession dans un cadre législatif** propre à travers une loi dédiée
2. **Favoriser le développement des portages mutualisés** pour garantir la position de tiers
3. **Créer un Observatoire national de la médiation sociale** pour suivre l'évolution des métiers
4. **Déployer 7.000 médiateurs sur le terrain** sur la durée du quinquennat en cours
5. **Rendre le norme AFNOR obligatoire** pour garantir la qualité d'intervention
6. **Mettre en place des conventions pluriannuelles** pour clarifier le déploiement
7. **Construire une filière de formation** des niveaux 3 à 6 complète et diversifiée
8. **Rendre obligatoire la formation initiale** en complément de l'expérience de terrain
9. **Rattacher les certifications et diplômes au tronc commun** du travail social
10. **Créer deux écoles de cadres** pour que les structures soient professionnelles

FINANCER

11. **Orienter les soutiens publics** à travers des Conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO)
12. **Poursuivre la mutualisation des financements** entre différents commanditaires
13. **Sortir de la logique concurrentielle** causée par les logiques d'appels d'offre et d'appels à projets

ÉVALUER

14. **Diffuser les bonnes pratiques** de reporting et de référentiels d'évaluation
15. **Se doter d'un outil national** pour suivre l'évolution et nourrir les travaux de l'Observatoire

FAVORISER LA COOPÉRATION

16. **Organiser rencontres et échanges** entre médiateurs et autres acteurs sur le terrain
17. **Développer une culture de la coopération** et la favoriser là où elle existe déjà
18. **Mobiliser les réseaux nationaux** s'ils sont dans une démarche de coopération

ART. 1

L'article 1 complète le code de l'action sociale avec un titre dédié aux médiateurs sociaux :

TITRE VIII - Médiateurs sociaux
Chapitre unique

L. 481-1

Définit la médiation sociale, de ses objectifs, modalités et de son cadre d'intervention.

L. 481-2

Précise que le processus de médiation sociale garantit le libre consentement des parties prenantes, la confidentialité des échanges, la protection des personnes et le respect des droits fondamentaux.

L. 481-3

Prévoit la possibilité de mise en place de la médiation à l'initiative de l'État, des collectivités et leurs groupements, ou de toute personne morale, publique ou privée. Prévoit également la possibilité de signer des contrats pluriannuels de développement territorial de la médiation sociale pour coordonner les initiatives de ces parties.

L. 481-4

Prévoit que des référentiels de compétences, de formation et de bonnes pratiques définissent et encadrent les modalités d'intervention des personnes morales qui exercent des activités de médiation sociale. Ils s'articulent avec ceux du travail social.

L. 481-5

Précise que les modalités d'application du chapitre seront déterminées par décret.

ART. 2

L'article 2 modifie l'article 121-2 du Code de l'action sociale en prévoyant que le département participe aux actions visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles, qui peuvent prendre la forme des actions de médiation sociale

ART. 3

L'article 3 tire les conséquences de cette reconnaissance de la médiation sociale sur la définition des missions des adultes-relais prévus à l'article L5134-100 du Code du travail

Pour une nouvelle politique de la ville : Coopération, harmonisation et mutualisation des territoires

Patrick VIGNAL

Député de la 9e circonscription de l'Hérault

ASSEMBLÉE NATIONALE

patrick.vignal@assemblee-nationale.fr

@PatrickVignal